



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

médicaments génériques

Question écrite n° 6634

Texte de la question

M. Olivier Falorni attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le remboursement des médicaments princeps lorsque les génériques sont indisponibles. La rupture de stock d'un médicament générique oblige le pharmacien à fournir le médicament princeps et, par conséquent, à facturer son prix au patient. Lorsqu'il s'agit d'un traitement régulier et que l'indisponibilité est récurrente, les dépenses de santé grèvent le budget des citoyens alors qu'ils n'en sont pas responsables. Aussi, il souhaite connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement pour limiter l'impact financier dans ce type de situation.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Falorni](#)

Circonscription : Charente-Maritime (1^{re} circonscription) - Radical, républicain, démocrate et progressiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6634

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 octobre 2012](#), page 5426

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)